

**DECLARATION DE LA CONTRIBUTION
DE SOLIDARITÉ
DE LA CONTINUITE TERRITORIALE DU
TRANSPORT AERIEN INTERINSULAIRE**
(Art. LP. 339-60 à LP. 339-66 du code des impôts)

Période de déclaration

Mois :

Année :

Recette des Impôts

À déposer au plus tard le dernier jour du mois suivant la fin de chaque mois

IDENTIFICATION DU DECLARANT

NOM, Prénoms : Numéro TAHITI

--	--	--	--	--	--

(ou dénomination sociale)
Adresse géographique :
Téléphone / Portable : Adresse mail :
Boîte postale : Code postal : Commune :

PAIEMENT

TOTAL À PAYER

Total F (cf. page suivante)

MODE DE PAIEMENT (cocher la case correspondante)

DATE et SIGNATURE

- ☐ Chèque libellé à l'ordre du Trésor Public
- ☐ Virement bancaire au bénéfice de la Recette des impôts
Préciser le N° TAHITI, la nature de la taxe, le montant payé et la période concernée sans omettre de déposer ou poster votre déclaration
- ☐ Pour les virements effectués à partir de la Polynésie française – IEOM : 45189 00003 61110000000 45
- ☐ Pour les virements effectués à partir de la métropole ou de l'étranger - IEOM Iban : FR7645189000036111000000045

Date : ____ / ____ / ____

Signature

CADRE RÉSERVÉ À L'AMINISTRATION

Références comptables : Date : N° : Montant : F CFP	N° déclaration :	Date de réception :
--	------------------	---------------------

**Calcul de la contribution de solidarité de la continuité territoriale du transport interinsulaire
(art. LP.339-60 et LP. 339-66 du code des impôts)**

Point d'embarquement ou Destination finale :							AERODROME DE TAHITI-FAAA				
Nombre de trajets (1)				Tarifs de la contribution (2)		Montant de la contribution					
A1	dont la distance est inférieure ou égale à 100 kilomètres			B1		C1 (A1xB1)					
A2	dont la distance est supérieure à 100 kilomètres			B2		C2 (A2xB2)					
TOTAL D (C1+C2)											

Point d'embarquement et Destination finale :							AERODROMES AUTRES QUE CELUI DE TAHITI-FAAA				
Nombre de trajets (1)				Tarifs de la contribution (2)		Montant de la contribution					
A3	dont la distance est inférieure ou égale à 150 kilomètres			B3		C3 (A3xB3)					
A4	dont la distance est supérieure à 150 kilomètres			B4		C4 (A4xB4)					
TOTAL E (C3+C4)											

MONTANT TOTAL A PAYER : F (D+E)	
--	--

(1) Article LP. 339-62 du code des impôts « La contribution est assise sur chaque trajet de destination du passager. Le trajet s'entend du premier point d'embarquement du passager vers sa destination finale. La destination finale est le point d'atterrissage où le passager n'est pas en correspondance. »

Article LP.339-64 du code des impôts « Sont exonérés de la contribution :

- les passagers de moins de deux ans ;
- les passagers embarqués dans le cadre d'une évacuation sanitaire d'urgence ».

(2) Tarifs de la contribution fixés par le conseil des ministres en application de l'article LP. 339-63 du code des impôts.

La DICP traite vos données personnelles afin de gérer et encaisser l'impôt et dans le cadre des différentes missions de la DICP (réclamations, contrôle fiscal, assistance administrative, etc.).
Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et les finalités ultérieures liées aux missions de la DICP, consultez la Notice d'information contribuables (disponible sur le site internet – QR code ci-contre – et à l'accueil de la DICP).

